

# Règlement

## Appel à projet

### Fonds d'amorçage de la Fondation de l'Université Jean Monnet

Version 2023



## « Fonds d’amorçage pour projet de Recherche »

La Fondation de l’Université Jean-Monnet souhaite promouvoir l’excellence de la Recherche de l’Université Jean-Monnet à Saint-Étienne et soutenir des projets pouvant avoir un fort potentiel pour le Territoire. Ce règlement concerne toutes les disciplines et thématiques de tous les laboratoires de Recherche de l’UJM. L’objectif est de pouvoir aider des projets en amont afin qu’ils puissent trouver, par la suite, un accès vers les financements classiques du financement de la Recherche et de l’Innovation (ANR, Région...).

### Article 1 : Objet

Les « Fonds d’amorçage pour projet de Recherche » délivrés par la Fondation de l’Université Jean-Monnet viennent soutenir financièrement des projets particulièrement porteurs d’avenir pour l’Université Jean Monnet et réalisés par ses chercheurs et enseignants-chercheurs. Ils pourront concerner aussi bien des recherches académiques et fondamentales ou à forte visée applicative. Les projets retenus pourront comporter des enjeux de visibilité et/ou de création de valeur pour le Territoire et/ou son attractivité.

### Article 2 : Conditions relatives au dépôt de candidature

La présente session d’attribution de « fonds d’amorçage pour projet de Recherche » est ouverte à tous les chercheurs et enseignants-chercheurs de l’Université Jean-Monnet, porteurs d’un projet de recherche demandant un soutien financier et dont la valeur scientifique est reconnue.

Le projet présenté doit impérativement répondre aux objectifs et aux valeurs de la Fondation de l’Université Jean-Monnet (<https://fondation.univ-st-etienne.fr/>). Il est précisé que cette action n’a pas pour vocation de compléter un financement privé dans le cadre d’une recherche collaborative public-privé.

Chaque chercheur ou enseignant-chercheur ne peut proposer qu’un seul projet par année universitaire, au titre « d’un fonds d’amorçage pour projet de Recherche » attribué par la Fondation.

Il est précisé que les dépenses éligibles sont le fonctionnement (déplacements, consommables, acquisition de données...) et l’investissement (équipements). Les charges de personnel sont exclues.

### Article 3 : Modalités de participation

#### Inscription

Le dossier d’inscription est joint au mail d’appel à projet qui est lancé par la Fondation le 30 juin 2023.

#### Pièces à produire pour la candidature au « fonds d’amorçage pour projet de Recherche » :

- Le document « **Synthèse projet 2023** » au format PDF.
- Le document « **Plan de financement** » rempli au format Excel.
- Un **calendrier prévisionnel** (format libre) de réalisation du projet qui devra impérativement se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l’année 2024.

- Le **document « Validation candidature »** visé par le directeur de laboratoire.

### Dépôt des dossiers

Les dossiers seront envoyés au plus tard le **30 septembre 2023 à 12h00**,

- par courriel à l'adresse : [fondation-ujm@univ-st-etienne.fr](mailto:fondation-ujm@univ-st-etienne.fr)
- ou par voie postale à l'adresse :

Fondation de l'Université Jean Monnet  
11, rue Dr Rémy Annino  
42000 Saint-Etienne

### Article 4 : Jury

Après présélection, les candidats porteurs seront invités par le jury de la Fondation à en faire une présentation orale suivie d'un temps d'échange **le 20 octobre 2023 entre 13h30 et 18h**. Toute candidature implique la disponibilité du-des candidats à cette date.

Le jury de 5 personnes est présidé par le Président de la Fondation de l'Université Jean-Monnet ou son représentant et est composé :

- de la vice-présidente Recherche de l'Université Jean Monnet ou le vice-président délégué à la valorisation de la Recherche en qualité d'expert académique
- de deux représentants des mécènes de la Fondation, en qualité de mécènes de la Fondation
- du délégué général de la Fondation de l'Université Jean Monnet.

### Article 5 : Prix et réalisation du projet

Le montant du fonds d'amorçage sera déterminé en fonction de la qualité, des besoins du projet ainsi que de l'enveloppe globale affectée par la Fondation annuellement. Le montant **maximum** alloué par la Fondation étant de **20 000 € par projet** selon les modalités suivantes :

1. Dès délibération du jury, communication des résultats de la Fondation via :
  - une notification envoyée par email aux lauréats ;
  - une copie de la notification envoyée à la DRV, aux gestionnaires financiers des laboratoires/composante de rattachement du lauréat et pour information aux directeurs de laboratoire.
2. Le référent DSF de la Fondation ([pascal.colange@univ-st-etienne.fr](mailto:pascal.colange@univ-st-etienne.fr)), en coordination avec les gestionnaires financiers des composantes/laboratoires définissent les stratégies d'affectation des fonds (ajustement possible entre enveloppes fonctionnement et investissement en concertation avec le lauréat)
3. Janvier N+1 : Transmission au Pôle financier par la Fondation du certificat administratif afin d'affecter la totalité des crédits aux laboratoires d'affectation des lauréats.
4. Mise à disposition des fonds par la DSF fin janvier de l'année N+1.

5. Aucun report de crédit sur l'année suivante ne pourra être autorisé
6. Toute demande d'information concernant la bonne affectation des fonds sera à adresser au gestionnaire financier du laboratoire d'appartenance du Lauréat qui entrera en relation avec le gestionnaire DSF de la Fondation (pascal.colange@univ-st-etienne.fr)

#### **Article 6 : Communication**

La Fondation de l'Université Jean-Monnet se réserve la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour des projets sélectionnés. Les bénéficiaires acceptent d'ores et déjà de participer à ces actions.

Ils seront sollicités pour les actions spécifiques suivantes durant l'année N+1 :

- La rédaction d'un article ou d'une vidéo de vulgarisation (à l'attention du grand public) expliquant l'objet de la recherche, ses spécificités ainsi que les possibles applications techniques/impacts sociétaux. Cet article ne devra pas dépasser une page dactylographiée et posséder une iconographie dans la mesure du possible. Une aide à la rédaction pourra être demandée auprès de la Fondation
- Le lauréat s'engage à être présent à la soirée recherche organisée en novembre de l'année N+1